

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 55 282.81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 72 574.88 €
Besoin de financement F	=D+E	- 127 857.69 €
AFFECTATION = C	=G+H	795 210.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		127 857.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		667 352.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Le Conseil municipal valide la reprise du résultat 2023 du budget principal comme présenté ci-dessus

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

3. DECISION MODIFICATIVES DU BUDGET

RAPPORTEUR OLIVIER JEANTET

3.a DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

ARRIVEE D'ERIC DAVIAUD

Les dépenses relatives à la réhabilitation de la salle Saint Michel sont plus importantes que celles inscrites au budget primitif 2024, notamment avec le raccordement au réseau de chaleur.

L'ordinateur portable du poste de la Direction doit être changé.

Les dépenses relatives à la réhabilitation de la salle des fêtes sont plus importantes que celles inscrites au budget primitif 2024, il convient de les réajuster.

Les 2 armoires frigorifiques de la cantine sont en panne depuis début novembre. L'entreprise Hié Equipement est intervenue pour chercher l'origine des pannes. Ce sont des fuites importantes de gaz, les pièces à changer sont de valeur équivalente, voir supérieure au prix d'une armoire frigorifique neuve. Il est nécessaire de les remplacer.

Suite à une annulation de permis de construire, la commune doit reverser l'acompte sur la taxe d'aménagement perçue. Il convient d'affecter les crédits nécessaires pour ce faire.

Olivier Jeantet, Adjoint aux finances, propose les ajustements budgétaires suivants :

- Opération 31 – Salle multi activités Saint-Hugues :
 - o Augmentation des crédits budgétaires en dépenses pour 247 312€.
- Opération 36 – Informatique :
 - o Augmentation des crédits budgétaires en dépenses pour 1 200€
- Opération 38 – Bâtiments communaux :
 - o Augmentation des crédits budgétaires en dépenses pour 42 130€.
 - o Augmentation des crédits budgétaires en recettes des subventions obtenues pour cette opération : + 11 000€ pour la subvention DETR de l'Etat, et + 7 000€ pour la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Opération 62 – Groupe Scolaire Saint Hugues :
 - o augmentation des crédits budgétaires en dépenses sur cette opération de 3 000€.

Afin d'équilibrer ces diverses augmentations de crédits budgétaires, il est proposé les mouvements suivants :

- En investissement :
 - o Augmentation du versement de la section de fonctionnement pour 164 600€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 101 – Espace sports en montagne pour 5 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 33 – Réhabilitation bâtiment poste pour 7 400€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 39 – Voirie communale pour 27 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 28 – matériel incendie pour 7 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 117 – Micro folies pour 1 500€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 25 – Matériel pour 12 800€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 95 – Améliorations pastorales pour 6 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 103 – Aménagement du plan de ville pour 10 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires sur l'opération 105 – Maison de santé pour 30 542€
 - o Diminution des crédits budgétaires affectés à la recharge VAE sur le Plan de ville pour 5 000€
- En fonctionnement :
 - o Augmentation du virement à la section investissement pour 164 600€
 - o Augmentation des crédits budgétaires de l'article 6411 – Personnel titulaire pour 3 500€
 - o Augmentation des crédits budgétaires de l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante pour 3 500€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 602 – achats stockés pour 55 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 615231 – Entretien et réparation sur voiries pour 12 200€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 6156 – Maintenance pour 15 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 622 – Rémunération d'intermédiaires pour 43 000€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 624 – Transports collectifs, pour 1 900€
 - o Diminution des crédits budgétaires de l'article 681 – Dotation aux amortissements et provisions pour 37 500€.

Le détail de l'impact de ces décisions sur le budget 2024 est repris dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 602 : Achats stockés - Autres approvisionnements	55 000.00 €			
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	12 200.00 €			
D 6156 : Maintenance	15 000.00 €			
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	43 000.00 €			
D 624 : Transports de biens et transports collectifs	1 900.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	127 100.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		3 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		3 500.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		164 600.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		164 600.00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	37 500.00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	37 500.00 €			
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				3 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				3 500.00 €
Total	164 600.00 €	168 100.00 €		3 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 200.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 200.00 €		
D 212-101 : ESPACE SPORTS MONTAGNE	5 000.00 €			
D 2135-33 : Réhabilitation bâtiment poste	7 400.00 €			
D 2151-39 : Voirie communale	27 000.00 €			
D 2181 : Installations générales, agencements et aménag	5 000.00 €			
D 2181-28 : Matériel incendie	7 000.00 €			
D 2183-36 : Informatique		1 200.00 €		
D 2188-117 : Microfolies	1 500.00 €			
D 2188-25 : Matériel	12 800.00 €			
D 2188-62 : Groupe scolaire de St Hugues		3 000.00 €		
D 2188-95 : Amélioration pastorales	6 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	71 700.00 €	4 200.00 €		
D 231-103 : Aménagement Plan de Ville	10 000.00 €			
D 231-105 : Maison de Santé	30 542.00 €			
D 231-31 : Salles Multi-activités St Hugues		247 312.00 €		
D 231-38 : Bâtiments communaux		42 130.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 542.00 €	289 442.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				164 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne				164 600.00 €
R 1321-38 : Bâtiments communaux				11 000.00 €
R 1322-38 : Bâtiments communaux				7 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				18 000.00 €
Total	112 242.00 €	294 842.00 €		182 600.00 €
Total Général		186 100.00 €		186 100.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0**Pour : 13****Abstentions : 0****3.b DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024**

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

L'Adjoint aux finances présentes une proposition d'ajustements budgétaires sur le budget annexe eau et assainissement en section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires à l'article 6612 – intérêts courus non échus sont insuffisants de 6€. Il convient de les augmenter de cette même somme.

Il est proposé les ajustements suivants en section de fonctionnement :

- Diminution des crédits budgétaires à l'article D 6068 – autres matières et fournitures, de 6€
- Augmentation des crédits budgétaires à l'article D 66112 – Intérêts courus non échus, de 6€

Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces modifications :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Autres matières et fournitures	6,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6,00 €			
D 66112 : Intérêts courus non échus		6,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		6,00 €		
Total	6,00 €	6,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°3 du budget eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0**Pour : 13****Abstentions : 0****3.c DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET FORET 2024**

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

Les travaux de la piste du Fontanil sont reportés à l'année suivante. Seule l'étude préalable, confiée à l'ONF, a été lancée cette année 2024.

Le coût de l'entretien des forêts fait par l'ONF est un peu plus élevé que le montant budgété.

Olivier Jeantet, Adjoint aux finances, propose les ajustements budgétaires suivants :

- Opération 73 – Réfection de la piste du Fontanil :
 - o Diminution des crédits budgétaires en dépenses pour 12 807.24€.

- Diminution des crédits budgétaires du versement de la section de fonctionnement pour 12 807.24€
- En fonctionnement :
 - Diminution du virement à la section investissement pour 12 807.24€
 - Augmentation des crédits budgétaires de l'article 61524 –entretien et réparation sur bois et forêts pour 12807.24€

Le détail de l'impact de ces décisions sur le budget 2024 est repris dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		12 807,24 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 807,24 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	12 807,24 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 807,24 €			
Total	12 807,24 €	12 807,24 €		
INVESTISSEMENT				
D 212-73 : Réfection piste du Fontanil	12 807,24 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 807,24 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			12 807,24 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			12 807,24 €	
Total	12 807,24 €		12 807,24 €	
Total Général		-12 807,24 €		-12 807,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°1 du budget forêt, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTE DES ANNEES 2016 ET 2022 POUR UN MONTANT DE 635€

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

Relativement aux services payants fournis par la Commune et aux taxes perçues, des titres de recettes (= demandes de paiements) sont émis à l'encontre d'usagers et redevables. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Dans ce cadre, le comptable public a partagé avec la Commune l'état des factures restant impayées et des poursuites qu'il a engagées sans résultats.

Le trésorier municipal propose en conséquent une liste d'« admissions en non-valeur ». Il revient au Conseil municipal de valider les propositions faites par le Trésorier municipal.

Ces abandons se répartissent de la façon suivante :

Objet	Montant (€)
Divers	60.00
Frais de secours sur piste	575,00
Total	635.00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-149-1		NPAI et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	575,00
						575,00
2016	T-3061090311-1		Poursuite sans effet	302-DIVERS	6541	60,00
						60,00
						635,00

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 635.00 euros.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

5. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS A SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

ARRIVEE DE YVES GUERPILLON

ARRIVEE DE DOMINIQUE CABROL

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, pour la production et la distribution d'énergie calorifique au sein du hameau de Saint Hugues de Chartreuse.

Conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique susvisé ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ses annexes ainsi que tous les actes découlant de ce contrat de délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.3126-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2023 relative à la mise en place d'un service public local de production et distribution en vue de la création d'un réseau de chaleur bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 retenant le principe de la délégation de service public, sous forme de concession, comme mode de gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public des 29 janvier 2024 (sélection des candidatures), 16 mai 2024 (rapport d'ouverture des offres) et 2 juillet 2024 (rapport d'analyse des offres) ;

Vu le rapport de présentation du Maire établi en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales (note présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'une seule offre a été déposée (celle du groupement représenté par FORESTENER) ;

Considérant que la Commission de DSP a invité le Maire à engager les négociations avec le candidat ;

Considérant que la phase de négociation a permis d'aboutir à une optimisation technico-économique de l'offre du candidat et de répondre aux attentes de la collectivité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le choix de Monsieur le Maire de confier la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Saint Hugues de Chartreuse au groupement FORESTENER, en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société ainsi que toute pièce y afférentes et actes en découlant.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT 4 (CHARPENTE-COUVERTURE)

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle Saint Michel en une salle multi activités, les travaux sont en cours depuis septembre 2024 et devraient se poursuivre sur 10 mois, avec une réception prévue en juillet 2025.

Dans le but d'exploiter au mieux les volumes du bâtiment et notamment l'espace sous combles au-dessus de l'ancienne scène, il est proposé le renforcement du solivage et la réalisation d'un plancher permettant ainsi de créer un espace de stockage supplémentaire. Le montant de ces travaux supplémentaires de charpente s'élève à 4 598.00 € HT.

Dans la continuité de la réfection de la toiture, il s'avère nécessaire de mettre en place des gouttières et descentes d'eaux pluviales sur les versants Ouest et Est, travaux non prévus dans le marché initial. Le montant de ces travaux s'élève à 3 555.64 € HT.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires fait l'objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 4 Charpente- Couverture, pour un montant total de 8 153.64 €, représentant une plus-value de 9.61% par rapport au marché initial.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise Guillet Revol Charpente pour le lot n°4.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la passation de l'avenant 2 à l'entreprise Guillet Revol Charpente, titulaire du lot 04 Charpente – Couverture, pour un montant de 8 153.64 € HT ;
- Autorise le maire à procéder à la signature et à la notification de cet avenant.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

7. SECOURS SUR PISTES – SAISON HIVERNALE 2024/2025

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

A - Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes (ski alpin, ski nordique, luge), à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2024/2025 :

1. Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes des domaines de ski alpin et nordique de Saint Hugues-Les Eaux, du Col de Porte et pour les espaces luges des Eaux et de Saint-Hugues :
 - Intervention sur le front de neige : 75 €
 - Intervention en « zone rapprochée » (à moins de 4 km du foyer de ski le plus proche) : 150 €
 - Intervention en « zone éloignée » (à plus de 4 km du foyer de ski le plus proche) : 300 €
 - Hors-pistes et secours hélicoptérés, facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €

2. Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine de ski alpin des Essarts / Creux de la neige / La Scia, et de l'espace luge des Essarts :
- Intervention sur le secteur des Essarts (avec transport du blessé au foyer de ski des Essarts) : ... 75 €
 - Intervention sur le secteur du Creux de la Neige / La Scia (avec transport du blessé jusqu'au foyer de ski des Essarts) : 150 €
 - Intervention sur les secteurs des Essarts, du Creux de la Neige ou La Scia (avec transport du blessé jusqu'au village du Battour ou la Combe de l'Ours) : 300 €
 - Hors-pistes et secours héliportés, facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €
3. Tarifs applicables aux transports jusqu'au centre de soins : Le transport des blessés jusqu'au centre de soin sera facturé aux frais réels selon les tarifs appliqués par la société d'ambulances.

B - Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Une convention sera ainsi établie entre la Commune, les exploitants des domaines et la société d'ambulances ABC GUILLERMIN / GROUP' SURE.

Les montants des secours sont à la charge de la personne secourue (frais d'intervention sur piste et de transport). La personne est dans l'obligation de fournir un justificatif d'identité et une adresse valide afin que la commune puisse être remboursée des frais engagés selon les règles de la comptabilité publique : émission d'une facture et d'un titre de recette. Le recouvrement est effectué par le S.G.C. de Pont de Beauvoisin.

Une vigilance particulière sera demandée aux pisteurs-secouristes quant à la récupération de l'identité de la personne secourue.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux appropriés : service des pistes, remontées mécaniques, foyer de ski de fond, ou tout autre lieu jugé pertinent par l'exploitant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2024/2025
- Autorise le Maire à signer les conventions tripartites pour le transport sanitaire des blessés avec la société ABC GUILLERMIN / GROUP' SURE et les exploitants des domaines skiabiles

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

8. RESEAU « LORAWAN » DU DEPARTEMENT DE L'ISERE – AUTORISATION DE TRAVAUX ET CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POINT D'ACCES RADIO ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa stratégie « Territoire intelligent », le Département de l'Isère déploie depuis plusieurs années des réseaux numériques pour couvrir le territoire du département pour une multitude de besoins :

- du très haut débit par une couverture fibre optique ou THD radio
- du bas débit, basé sur la technologie LORA, dédié principalement à l'internet des objets

Le projet LORAWAN consiste à déployer sur le département de l'Isère un réseau « bas débit dédié aux objets connectés », complémentaire à la fibre optique, via une technologie « radio » qui s'appuie sur un maillage de points hauts de type pylônes, poteaux bois, bâtiments divers (églises, mairies, etc..). Il permet d'offrir, aux collectivités ou entreprises, une solution radio leur permettant de connecter des objets (compteurs, capteurs, etc...) à moindre coût pour de multiples applications dans de multiples domaines. Par exemple :

- Déchets (optimisation des tournées de ramassage),
- Éclairage public (pilotage à distance),

- Gestion des bâtiments (suivi des consommations d'énergie et d'eau qualité de l'air, VMC),
- Prévention des risques (inondations, sécheresses),
- Supervision (bornes de recharge électriques)
- ...

L'objectif de ce déploiement est donc de mettre à disposition des acteurs du territoire un réseau sécurisé à faible coût pour leurs propres applications d'objets connectés.

Pour ce faire, le Département de l'Isère demande à la Commune de mettre en disposition sur un lieu ou un équipement communal, plutôt situé au centre du village, un point haut pouvant accueillir une antenne Lora et son matériel de transmission à proximité.

Le Département de l'Isère a confié la mise en œuvre de ce réseau LORAWAN à Alsatis, dans le cadre d'un marché de conception-réalisation « pour l'optimisation, la modernisation et l'extension du réseau hertzien du Département de l'Isère » (marché n°2019-134 notifié le 12 août 2019).

Après une étude avec Alsatis, il a été proposé d'installer l'antenne LORA sur le pylône déjà existant de Radio Couleur Chartreuse situé sur le toit de l'ancienne Mairie, et le matériel actif dans l'ancien local de Radio Couleur Chartreuse de l'ancienne Mairie. Une convention entre le Département de l'Isère et la Mairie de Saint Pierre de Chartreuse doit donc être signée pour une durée de 8 ans (jusqu'au 31 décembre 2032).

Après remise en affermage du réseau, le réseau LORA sera exploité par Isère Fibre, délégataire de service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère (RIP Isère THD) conclue le 20 mai 2016 et entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique ;
Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique bas débit établi par le Département de l'Isère, ainsi qu'au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'installation d'un point d'accès radio destiné exclusivement au réseau LORAWAN du Département de l'Isère, sur le bâtiment de l'ancienne Mairie (pylône existant) ;
- Approuve la convention afférente entre le Département de l'Isère et la commune dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférent ;
- Confie à Eric Daviaud le suivi de la mise en place avec Alsatis et le Département de l'Isère.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

SEANCE LEVEE A 22H00